

PROCÈS-VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

AFFICHÉ LE : **7 DÉCEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR :

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Désignation des membres constituant la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » À LA CARA.
2. Budget commune : provision pour créances douteuses et reprise sur provisions.
3. Décision modificative n° 5 budget commune 2022.
4. Dénomination des voies de la tranche 4 de la Zone d'Aménagement Concertée du Cormier et des Batières.
5. Renouvellement de la convention de veille entre la commune de vaux-sur-mer et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.
6. Convention de réalisation pour l'opération de logements aidés « chemin de Chauchamp » entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.
7. Autorisation pour demande de permis de construire pour le projet de réalisation d'un bâtiment d'Accueil Collectif pour Mineurs.
8. Autorisation de dépôts de demandes d'urbanisme pour le projet de réaménagement du bar « l'Esquive ».
9. Convention de partenariat relative à la cession de livres entre la bibliothèque municipale de Vaux-sur-Mer et l'entreprise Bouquinage.
10. Création de postes permanents à temps complet.
11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
12. Autorisation d'ouverture dominicale d'un commerce de détail non-alimentaire année 2023.
13. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaires 2023.
14. Demande de subvention au Conseil Départemental – réhabilitation de la Tour près de l'Hôtel de Ville.
15. Demande de subvention au Conseil Départemental – construction d'un hangar municipal.
16. Demande de subvention pour une opération éligible à la DETR 2023 pour la construction d'un Accueil Collectif de Mineurs.
17. Demande de subvention au Conseil Départemental – construction d'un accueil collectif pour mineur.
18. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes - Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (exercices 2016 et suivants).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-MER,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Patrice LIBELLI,
Date de la Convocation : le mercredi 7 décembre 2022,

PRÉSENTS : ADAM Agnès, ARIGNON Michel, CAMEL Ludivine,
CARPENTIER Lydie, COLUS Pierre-Henry, DEFOIX Christophe,
DEVOUGE Stéphane, FAUCHER Dominique, FERNANDES David,
GIRAUDOT Josiane, GRASSET Jean-Michel, HUBERSON-DEBRY
Sophie, LE NAOUR Éric, LAZARE Muriel, LIBELLI Patrice, OLAGNIER
Jocelyne, PALISSIER Colette, PUGENS Véronique, STEULLET
Emmanuelle,

ABSENTS REPRÉSENTÉS : ARGUELLES José-Luis par GRASSET
Jean-Michel, LE NAOUR Bénédicte par LE NAOUR Éric, COUVERT-
PAVAILLON Cloé par FERNANDES David, PIET Jean-François par
LIBELLI Patrice, RENU Béatrice par CAMEL Ludivine, ROCHETEAU
Sylvie par CARPENTIER Lydie, YALA Akli par ADAM Agnès,

ABSENTS : LESPINAS Michel,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ARIGNON Michel,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 26

Délibération n° **2022/12.13/00**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation donnée par délibération en date du 16 juin 2020.

Délibération n° **2022/12.13/01**

DÉSIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION « CONTRAT LOCAL DE SANTÉ » À LA CARA

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du CGCT stipule que « *peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Le législateur a introduit, à l'occasion de l'adoption de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un nouvel article L.5211-40-1 au CGCT, lequel dispose que :

"Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine."

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1.

Vu la délibération n°CC-220923-M1 du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération n°CC-221014-I6 du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé ».

Vu la délibération n°CC-221014-I6 du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

1°) la représentation des communes membres de la CARA à cette commission de travail et de réflexion soit par un conseiller municipal, soit par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant. Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.

2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA proposera au Conseil communautaire la liste de ses représentants dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (**1 titulaire et 1 suppléant**) des 33 communes de la CARA, membre de la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » et leur transmission à l'adresse électronique suivante *affairesgenerales@agglo-royan.fr* ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du prochain Conseil Communautaire.

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** au sein de la commission de travail et de réflexion
« Contrat Local de Santé » :

Représentant titulaire :

- GIRAUDOT Josiane

Représentant suppléant :

- GRASSET Jean-Michel

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant
l'application de cette décision.

Délibération n° 2022/12.13/02

**BUDGET COMMUNE 2022 : REPRISE SUR PROVISIONS
ET PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Rapporteur : Monsieur LE NAOUR

Conformément à la délibération n° 2021/12.14/12 en date du 14
décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de constituer
des provisions pour créances douteuses, il est proposé pour l'année
2022 :

- La reprise au compte 7817 de la provision 2021 pour créances
douteuses d'un montant de 878 € ;
et
- La constitution au compte 6817 d'une nouvelle provision pour
créances douteuses d'un montant de 798 €.

En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de
délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **de fixer** le montant de la reprise au compte 7817 fonction 01 à
878 € et une provision pour créances douteuses imputée au
compte 6817 fonction 01 à 798 € comprenant de la cantine, du
périscolaire, de la crèche et des captures de chien ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous
les documents nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE 2022

Monsieur LE NAOUR expose au Conseil Municipal que des ajustements de crédits du budget 2022 de la commune en section d'investissement et de fonctionnement sont nécessaires.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
Mouvement d'ordre			
<u>Travaux en régie</u>	722		+25 843,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Fct° 01		
Chapitre 011			
Énergie (Augmentation de tarifs)	60612 Fct° 020	+30 000,00 €	
Maintenance (Augmentation de tarifs)	6156 Fct° 020	+11 000,00 €	
Balisage Nauzan	6288 Fct° 114	+ 8 721,00 €	
Chapitre 012			
Dépenses de personnel	64138 Fct°823	+20 000,00 €	
Créances douteuses	6817 Fct°01	+ 300,00 €	
Dépenses imprévues	022 Fct° 01	- 44 178,00 €	
	TOTAL	+ 25 843,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

OPÉRATION	ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
Mouvement d'ordre : Travaux en régie Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert	21318 Fct°01 2132 Fct°01 21312 Fct°01	+ 514,00 € + 9 715,00 € + 15 614,00 €	
OPÉRATION	ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
216 MAIRIE Confection des registres Délibérations et arrêtés 2021 (Augmentation de tarifs)	2168 Fct° 020	+ 61,00 €	
218 VOIRIE Achat poubelles tri sélectif complément Travaux non engagés : chemin des iris + piste cyclable stade	21578 Fct° 821 2315 Fct° 822	+ 8 000,00 € - 169 589 €	
224 ESPACES VERTS Matériel nids de frelons (Augmentation de tarifs)	2188 Fct °833	+ 20,00 €	
226 ÉCOLE MATERNELLE Tabourets pour ATSEM et Fauteuil	2184 Fct° 211	+ 950,00 €	

225 ÉCOLE ELEMENTAIRE	2313	+46 000,00 €	
Self Restaurant Scolaire	Fct°251		
Remplacement moteurs chambre froide +agrandissement bureau du chef	2313 Fct° 251	+30 000,00 €	
228 SALLE DE L'ATELIER	2188	+255,00 €	
Grille (Augmentation de tarifs)	Fct°33		
233 ATELIERS MUNICIPAUX	2188	+ 6 900 ,00 €	
Acquisition lave-linge et sèche-linge (conf. CHSCT)	Fct°020		
Construction Hangar de stockage Services Techniques (Augmentation de tarifs)	2313 Fct° 020	+50 000,00 €	
OPÉRATION	ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
237 TENNIS	2128	+ 1 260,00 €	
Clôture (Augmentation de tarifs)	Fct° 414		
Opération Financière	266	+ 300,00 €	
Acquisition participation à la Société Publique Locale Départementale (conf. Délibération 2022/11.15/02)	Fct°020		
	TOTAL	0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus et les créations d'opérations et d'articles budgétaires nécessaires.

Délibération n° **2022/12.13/04**

DÉNOMINATION DES VOIES DE LA TRANCHE 4 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU CORMIER ET DES BATTIÈRES

Madame PALISSIER informe les membres de l'assemblée que la commercialisation des lots de la tranche 4 de la Zone d'Aménagement Concertée du Cormier et des Battières a été lancée par l'aménageur.

La desserte interne de la tranche 4 est assurée par une allée et par la continuité de la rue du Tournepierre.

Il convient de dénommer ces voies pour permettre l'identification des constructions à venir auprès des différents concessionnaires et services publics.

Il est donc proposé :

- La rue du Tournepierre (continuité de la voie existante)
- L'allée du Colvert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer les voies de la tranche 4 de la ZAC : l'Allée du Colvert et la rue du Tournepierre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à la transmettre aux services ad hoc (services techniques de la ville, CARA, CER, SDEER, SDIS, La Poste, INSEE, Hôpital de Royan SMUR, services fiscaux, pôle topographique, Commissariat de Royan, ENEDIS, GRDF, Orange).

Délibération n° **2022/12.13/05**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ENTRE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-MER ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Madame PALISSIER

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) accompagne la commune de Vaux-sur-Mer depuis 2015 dans la

définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière visant le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et de projets mixtes.

Pour rappel, cette collaboration a permis la réalisation d'une quarantaine de logements locatifs sociaux et l'acquisition par l'EPFNA de 3 fonciers en centre-ville dans le cadre du projet municipal revitalisation du cœur de ville.

Dans un contexte de forte tension immobilière et afin de poursuivre le travail engagé, il convient de renouveler ce partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention de veille.

La convention de veille annexée a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'EPFNA, à savoir :

- Définir les objectifs partagés par la commune et l'EPFNA,
- Définir les engagements et obligations des parties en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière à travers la réalisation des études déterminées,
- Définir les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA seront revendus à un opérateur désigné par la commune,
- Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et la commune et notamment les conditions financières de réalisation des études.

Le secteur d'intervention correspond à l'intégralité des zones U et AU identifiées au Plan Local d'Urbanisme et à 7 fonciers stratégiques identifiés par la commune et l'EPFNA.

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière active, à ce titre l'EPFNA pourra engager des premières prospections amiables sur le foncier identifié et pourra bénéficier d'une délégation du droit de préemption exercé par la commune si nécessaire.

L'engagement financier global de l'EPFNA sur l'ensemble de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2025, est fixé à 2 000 000 € HT.

Pour chaque intervention, une convention de réalisation viendra décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de la démarche de stratégie de maîtrise foncière et de sortie opérationnelle pour l'opération envisagée.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 24 novembre 2022 approuvant les dispositions de la présente convention de veille,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de veille entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de veille annexée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° **2022/12.13/06**

CONVENTION DE RÉALISATION POUR L'OPÉRATION DE LOGEMENTS AIDÉS « CHEMIN DE CHAUCHAMP » ENTRE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-MER ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Madame PALISSIER rappelle que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a acquis, dans le cadre de la précédente convention opérationnelle n°CCA-17-15-029 du 04/08/2015, la parcelle A 3038 d'une superficie de 2016 m² le 22/03/2019.

Conformément à la nouvelle convention de veille, une convention de réalisation doit être prise pour chaque opération d'intervention.

Celle-ci a pour objectif de définir sur ce site les modalités de partenariat entre la commune et l'EPFNA notamment la définition du projet, la réalisation d'études, les conditions de gestion du bien, l'engagement financier global et la durée de la convention.

Ainsi, l'EPFNA travaille actuellement en collaboration avec le bailleur social Coopérative Charente-Maritime Habitat pour la réalisation d'une opération de 13 logements locatifs sociaux.

Au titre de cette convention de réalisation, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 300 000€ HT.

La présente convention de réalisation, ci-annexée, arrivera à son terme le 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de réalisation pour l'opération de logements aidés « chemin de Chauchamp » entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de réalisation ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

AUTORISATION POUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la demande de permis de construire d'un bâtiment d'accueil collectif pour mineurs, chemin des Écoliers à VAUX-SUR-MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire pour un bâtiment d'accueil collectif pour mineurs, chemin des Écoliers à VAUX-SUR-MER, déposée au nom de la commune de VAUX- SUR-MER, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISATION DE DÉPÔTS DE DEMANDES D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BAR « L'ESQUIVE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Vaux-sur-Mer est propriétaire du bar L'Esquive en gérance depuis 2018.

Monsieur le Maire informe que les actuels gérants, Messieurs Grasset et Sudrie ont saisi la commune d'un projet de réaménagement des locaux consistant d'une part en un déplacement des toilettes de la clientèle et d'autre part en un aménagement de réserves (peinture, sol, décoration notamment) en extension de 55m² sur la maison d'habitation contigüe. Les gérants envisagent à moyen terme de transformer une partie de ces réserves en salle d'accueil pour les clients ouvrant sur une terrasse extérieure, le tout dans une ambiance cosy.

Il est proposé d'autoriser les gérants du bar L'Esquive à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la SARL JEFA L'ESQUIVE, représentée par Messieurs Grasset et Sudrie, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et plus généralement à demander toutes les autorisations nécessaires à

la réalisation de ce projet, sis 35 rue de Verdun à Vaux-sur-Mer, étant entendu que les projets seront validés en concertation avec la commune, propriétaire.

Délibération n° 2022/12.13/09

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA
CESSION DE LIVRES ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE DE VAUX-SUR-MER ET L'ENTREPRISE
BOUQUINAGE**

Madame CARPENTIER expose aux membres de l'assemblée que la bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, la commune de Vaux-sur-Mer a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs. La Médiathèque Départementale de Charente-Maritime a ainsi proposé l'entreprise Bouquinage.

L'entreprise Bouquinage offre un service gratuit de récupération de livres. Après tri, 60% des livres sont redistribués sous forme de dons (associations, maisons de retraite, structures d'accueil pour les enfants etc.) 20% des livres sont recyclés pour le papier, et 20% sont valorisés par l'entreprise pour assurer son développement.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'entreprise Bouquinage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents concernant ce partenariat.

Délibération n° 2022/12.13/10

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur le Maire informe que, sur deux propositions de promotion interne transmises fin juin, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime a procédé le 15 septembre 2022 à l'inscription (non soumise à quota) d'un seul fonctionnaire sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise (*le 2nd dossier ne satisfaisant pas aux conditions d'ancienneté requises au 01/01/2022 mais seulement au 01/06/2022 pourra être présenté au cours de l'exercice 2023*). Il souhaiterait que cette promotion prenne effet au 1^{er} janvier 2023.

Il précise que ce changement de cadre d'emplois va libérer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui sera immédiatement pourvu par le responsable de la logistique des animations recruté par voie de mutation suite au départ de son prédécesseur par mutation externe le 1^{er} octobre 2022.

Il informe également qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est vacant suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2022, que l'adjoint administratif titulaire en charge de la communication, ayant sollicité une disponibilité d'un an à compter du 22 septembre 2022, est remplacé depuis le 16 août 2022 par un adjoint administratif contractuel et que le poste d'attaché responsable du pôle enfance-jeunesse est pourvu depuis le 1^{er} octobre 2022.

Un poste d'animateur sera vacant suite à un départ en retraite au 1^{er} janvier 2023 et le recrutement d'un directeur de l'accueil collectif de mineurs également en charge des services périscolaires est en cours. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de la filière animation ouvert aux cadres d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation ou éventuellement, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou au vu de l'article L.332-14 du même code pour une durée maximale d'un an compte tenu des besoins de continuité du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant de maîtriser la réglementation applicable aux A.C.M. et au fonctionnement des écoles et être titulaire à minima du B.A.F.D. (brevet d'aptitude aux fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs) ou du B.P.J.E.P.S. (brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sport). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire expose que le technicien contractuel responsable du service espaces verts depuis le 1^{er} octobre 2017 a réussi le concours interne de technicien territorial à effet du 1^{er} novembre 2022 et sera nommé fonctionnaire le 1^{er} janvier 2023 (poste créé le 26 septembre 2017).

Enfin, en application des lignes directrices de gestion fixées par l'arrêté 2020/76/AG du 30/12/2020, Monsieur le Maire souhaiterait faire bénéficier d'une évolution de carrière tous les agents remplissant les conditions d'ancienneté requises (à l'exception d'une personne en cours de reclassement dans une autre filière pour raisons de santé). Il sollicite la création des postes nécessaires à ces avancements de grade (2 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe à la crèche) qui seront pourvus à compter du 1er janvier 2023 par des agents titulaires, sans augmentation des effectifs et sans réorganisation des services.

Monsieur le Maire propose donc la création des emplois ci-dessus définis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

1°/ de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet pour les services techniques municipaux (propreté urbaine centre-bourg et marché du service voirie) ;
- deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (crèche) ;
- un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe pour le recrutement du poste de directeur de l'accueil collectif de mineurs.

2°/ d'approuver les modalités de recrutement du directeur de l'accueil collectif de mineurs comme ci-dessus exposées.

3°/ de modifier à compter du 1er janvier 2023 le tableau des effectifs du personnel communal permanent à temps complet afin de prendre en compte les différents avancements de grades et départs intervenus au cours de l'année 2022 et en prévision de ceux de la filière animation, d'une promotion interne, d'un recrutement et d'un départ pour mutation externe dans la filière technique et d'un départ en retraite, d'un recrutement et d'une disponibilité dans la filière administrative comme suit :

	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	23	5	28
Ingénieur hors classe	1	0	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0
Technicien	1	0	1

	POURVUS	NON POURVUS	TOTAL
Agent de Maîtrise Principal	2	0	2
Agent de Maîtrise	3	0	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4	0	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	4	6
Adjoint Technique	8	0	8
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	14	2	16
Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants (emploi fonctionnel)	1	0	1
Attaché Hors classe	1	0	1
Attaché	1	0	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
Rédacteur	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	6	1	7
Adjoint Administratif	1	1	2
<i>FILIERE CULTURELLE</i>	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	1	0	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	7	3	10
Animateur ou Animateur Principal de 2 ^{ème} classe ou Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe	3	0	3
Adjoint d'Animation ou Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1
Adjoint d'Animation	1	1	2
<i>FILIERE SOCIALE</i>	4	1	5
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2	0	2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	2	1	3
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	1	1	2
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1	2
<i>FILIERE SECURITE</i>	3	0	3
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	0	3

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 de ce même code permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Suite au départ en retraite de l'Animateur territorial qui assurait entre autres missions le fonctionnement de la régie de recettes Enfance, il est nécessaire de créer pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 un emploi non permanent à temps non complet (2 jours par mois, soit 14 heures mensuelles) en charge d'assister le nouveau régisseur de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

- de créer du 1^{er} janvier au 28 février 2023 un emploi temporaire d'Animateur à temps non complet (14/151,67ème), rémunéré sur la base du 8ème échelon du nouvel espace indiciaire applicable aux 1ers grades de catégorie B, indice brut 478, majoré 415, assorti du RIFSEEP conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 2019/02.12/05 du 12 février 2019 instaurant à compter du 1er mars 2019 le nouveau régime indemnitaire, modifiée par délibération n° 2019/03.05/15 du 5 mars 2019, complétée par délibérations n° 2020/11.24/04 du 24 novembre 2020, n° 2021/12.14/03 du 14 décembre 2021 et n° 2022/01.11/07 du 11 janvier 2022.

- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté sur ce poste et de signer les contrats de travail en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE DE DÉTAIL NON-ALIMENTAIRE ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Loi dite Macron du 6 août 2015 confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés

dans la limite maximale de douze dimanches par an. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Concernant les établissements de vente au détail de produits non alimentaires, la loi prévoit que dans les communes classées station de tourisme, ces commerces bénéficient d'un régime dérogatoire permanent par rapport à l'interdiction du travail salarié le dimanche.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail) et la dérogation est accordée de façon collective par branche de commerce de détail qui s'appuie sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Vu la demande en date du 21 novembre 2022 présentée par la société CASA tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du Code du travail pour les dimanches 15, 22 et 29 janvier ; 28 mai ; 25 juin ; 3 septembre ; 26 novembre ; 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CC-221208-C2 en date du 8 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique rendant un avis favorable à la commune de Vaux-sur-Mer pour déroger à l'interdiction du travail salarié le dimanche concernant les établissements de commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé ;

C'est pourquoi, afin de favoriser l'activité commerciale et notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Pour l'année 2023, il est proposé de porter à 12 le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits non-alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies comme suit :

- 15, 22 et 29 janvier 2023
- 28 mai 2023
- 25 juin 2023
- 3 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** 12 dérogations au repos dominical pour l'année 2023 aux dates proposées ci-dessus pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance non-alimentaire.

**AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES
COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire indique que les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h00. La Loi dite Macron du 6 août 2015 confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, pour les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail) et la dérogation est accordée de façon collective par branche de commerce de détail qui s'appuie sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/18.10/05 en date du 18/10/2022 accordant 4 dérogations au repos dominical pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° CC-221118-Q8 en date du 18/11/2022 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique rendant un avis favorable à la commune de Vaux-sur-Mer pour déroger à l'interdiction du travail salarié le dimanche concernant les établissements de commerce de détail alimentaires ;

Vu la demande en date du 16 juin 2022 présentée par la COOP Atlantique (U Express) tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du Code du travail pour les dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet ainsi que les 6, 13 et 20 août 2023 ;

C'est pourquoi, afin de favoriser l'activité commerciale notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé, pour l'année 2023, de porter à onze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures comme suit :

- les 9, 16, 23 et 30 juillet 2023, les 6, 13 et 20 août 2023 ainsi que les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'accorder** 11 dérogations au repos dominical pour l'année 2023 aux dates proposées ci-dessus pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire.

Délibération n° **2022/12.13/14**

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – RÉHABILITATION DE LA TOUR PRÈS DE L'HÔTEL DE VILLE

Madame PALISSIER indique que suite à une consultation, les travaux de réhabilitation de la Tour située dans le parc de l'Hôtel de Ville s'élèvent à un montant global estimé de 251 993,74 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de demander au Conseil Départemental de la Charente-Maritime une aide financière pour ces travaux permettant de réhabiliter un édifice auquel les Vauxois sont très attachés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental à l'équipement touristique.

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental	30%	75 598,00€
Solde part communale - autofinancement	70%	176 395,74 €

- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Charente-Maritime de pouvoir commencer d'ores et déjà les travaux.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n° **2022/12.13/15**

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CONSTRUCTION D'UN HANGAR MUNICIPAL

Madame PALISSIER rappelle que le 14 décembre 2021, l'assemblée a délibéré pour autoriser le maire à signer le permis de construire d'un hangar de stockage aux services techniques, chemin de Chauchamp à Vaux-sur-Mer.

Le 26 octobre dernier le marché de travaux a été lancé, le 25 novembre les offres ont été déposées et analysées. Le montant global est estimé à 300 000 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de demander au Conseil Départemental de la Charente-Maritime une aide financière au titre de la revitalisation des centres des petites communes pour les travaux de construction du hangar technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental	20 % <i>Plafond 180 000 €</i>	36 000 €
Solde part communale - autofinancement	SOLDE 88 %	264 000 €

- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Charente-Maritime de pouvoir commencer d'ores et déjà les travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n° **2022/12.13/16**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OPÉRATION ÉLIGIBLE À LA DETR 2023 POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR

Madame PALISSIER indique que suite à une consultation, les travaux concernant la construction d'un Accueil Collectif de Mineur s'élèvent à un montant global estimé à 1 238 398 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 (catégorie 6.2 Petite Enfance, centre de loisirs...) pour ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter l'État, au titre de la DETR.

- **Approuve** le plan de financement suivant :

DETR 2023	20 %	247 679 €
Subvention Conseil Départemental <i>25% plafonné à un montant de travaux de 700 000 €</i>	15%	175 000 €
Solde part communale - autofinancement	65 %	815 719 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n° **2022/12.13/17**

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEUR

Madame PALISSIER indique que suite à une consultation, les travaux concernant la construction d'un Accueil Collectif de Mineur s'élèvent à un montant global estimé à 1 238 398 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de demander au Conseil Départemental de la Charente-Maritime une aide financière au titre du Fonds Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds scolaire.

- **Approuve** le plan de financement suivant :

DETR 2023	20 %	247 679 €
Subvention Conseil Départemental <i>25% plafonné à un montant de travaux de 700 000 €</i>	15%	175 000 €
Solde part communale - autofinancement	65 %	815 719 €

- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Charente-Maritime de pouvoir commencer d'ores et déjà les travaux.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette demande.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (EXERCICES 2016 ET SUIVANTS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Royan par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente, doit être communiqué au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des Juridictions Financières.

Le contrôle par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine relève une situation saine et une fiabilité des comptes globalement satisfaisante même si des axes de perfectionnement sont identifiés.

La situation des deux budgets annexes est plus préoccupante. Celui des déchets présente un déficit à compter de 2019 qui suppose, pour un retour à l'équilibre, que la CARA diminue les dépenses en réorganisant la collecte des déchets ou augmente les ressources fiscales.

Celui des transports urbains, structurellement déficitaire, doit amener la CARA à réaliser des arbitrages dans l'offre de transports Cara'bus.

Si la CARA s'appuie sur une longue expérience de l'intercommunalité, l'adoption d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation des services renforcerait l'intégration de l'ensemble des 33 communes la composant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Royan par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente.